

contenu du message

de	"Bernard DURANTOU" <bernard.durantou@orange.fr>
à	enquetepublique.vendee3@orange.fr
date	05/11/18 17:00
objet	(pas d'objet)
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) Les Mazière...pdf (7.61 Mo)

A l'attention du Commissaire Enquêteur.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mes commentaires ci-après en défaveur du projet industriel Parc éolien des Mazières. Même si je ne me fais pas d'illusions quant à l'intérêt objectif que vous leurs réserverez, comme pour tous les autres projets éoliens soumis à enquête publique ces dernières années sur le territoire du sud Vendée qui ont sans surprise reçu un avis favorable malgré l'opposition franche et circonstanciée de la population. Je ne suis pas dupe de la supercherie de cette mascarade de démocratie. Pour autant je continuerai à dénoncer les pratiques et les intérêts de cette filière industrielle qui s'infiltré sur tout notre territoire rural pour capter cette manne financière ponctionnée sur nos factures d'électricité. Pour preuve le 3ème rapport de la Cours des Comptes qui dénonce cette gabegie des subventions aux énergies renouvelables sans pour autant induire la moindre diminution des émissions de CO2, prétexte fallacieux utilisé par ces entreprises commerciales opportunistes.

Pour éviter d'avoir à me répéter encore et encore, en vain, vous trouverez en pièce jointe les raisons de mon opposition aux projets éoliens en général (formulés pour les enquêtes publiques de La Chapelle Hermier, Thorigny/Château Guibert) et pour celui des Mazières je considère que ce territoire a déjà largement payé son tribu à la filière éolienne et que le paysage est assez saturé de ces éléments de hauteur inesthétiques et INUTILES.

Merci de bien vouloir retranscrire mon argumentaire dans sa totalité.

Isabelle Fillonneau Durantou Saint Vincent Puymaufrais.

CONTRE les projets « *Ferme éolienne de Thorigny* » et « *Ferme éolienne de la Piballe* » ou plus précisément pour contrer la **manipulation sémantique** bien rodée des **profiteurs** éoliens ; projets industriels éoliens de Thorigny et de la Piballe.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous ai remis le texte suivant à l'occasion de l'enquête publique de la Chapelle Hermier pour laquelle vous avez rendu un avis malheureusement mais prévisiblement favorable.

Loin de souscrire à votre argumentaire non convainquant, je réitère mon **OPPOSITION** à toute implantation d'éoliennes industrielles sur les communes voisines de Château Guibert, Thorigny et les Pineaux qui nous impacteront directement et je vous incite à lire ou à relire mon point de vue.

Profondément impliquée dans les principes de la VRAIE transition énergétique et des questions environnementales, je suis devenue anti-éolien.

Il n'est pas nécessaire d'être pro-nucléaire, retraitée, avoir une résidence secondaire ou un château pour ne pas vouloir subir les nuisances d'éoliennes industrielles de 150 mètres de haut qui, comme l'exprimait une habitante de Bavière au Berliner Zeitung il y a quelques jours « *les parcs éoliens sont trop moches, bruyants, inefficaces et ne profitent qu'à une minorité au détriment de la majorité* »

Un article du 17 août 2016 rubrique Energies et Matières premières annonçait que l'Etat allemand confronté à son inefficacité, allait réduire drastiquement les subventions à l'éolien. Il était temps !

En 2012, quand j'apprends que la mairie de Bournezeau développe un projet éolien proche de notre habitation, ma première réaction est de penser : c'est une bonne chose, ça participe à la protection de la planète et c'est un pas vers l'arrêt du nucléaire ! Mais comme je suis de nature curieuse et très sensible à toutes ces questions environnementales, je veux en savoir plus et je tombe par hasard sur la petite phrase de Nicolas Hulot : « *au départ l'énergie éolienne était une bonne idée, mais à l'arrivée c'est une réalisation tragique. Si on nous disait au moins que cela permettrait de fermer les centrales, mais ce n'est pas le cas* »

et dans la foulée celle de John Hays Ministre anglais de l'énergie « *Les éoliennes sont si peu fiables du fait de leur intermittence, qu'elles sont le plus inefficace moyen de production d'électricité jamais imaginé. Il s'agit de la plus grande escroquerie des temps modernes* »

J'en suis restée médusée mais j'ai continué, consciencieusement, inlassablement, à comparer les points de vue.....qui au début ont bousculé mes a priori et mes certitudes.

Mon opposition à ce projet n'est donc en rien une hostilité de principe aux éoliennes. C'est le fruit d'une réflexion sincère et engagée qui rejoint en tous points cette affirmation de *J.D'Antraigue* :

« Ruineux pour la nation, mais extrêmement profitable pour nombre d'intérêts particuliers, désastreux pour la balance commerciale, destructeur de nos paysages, même pas susceptible de réduire les émissions de CO2, de façon générale, bâti uniquement sur

des contre-vérités, stérilisateur de tout progrès véritable, le développement massif de l'éolien en France est un scandale d'anthologie »

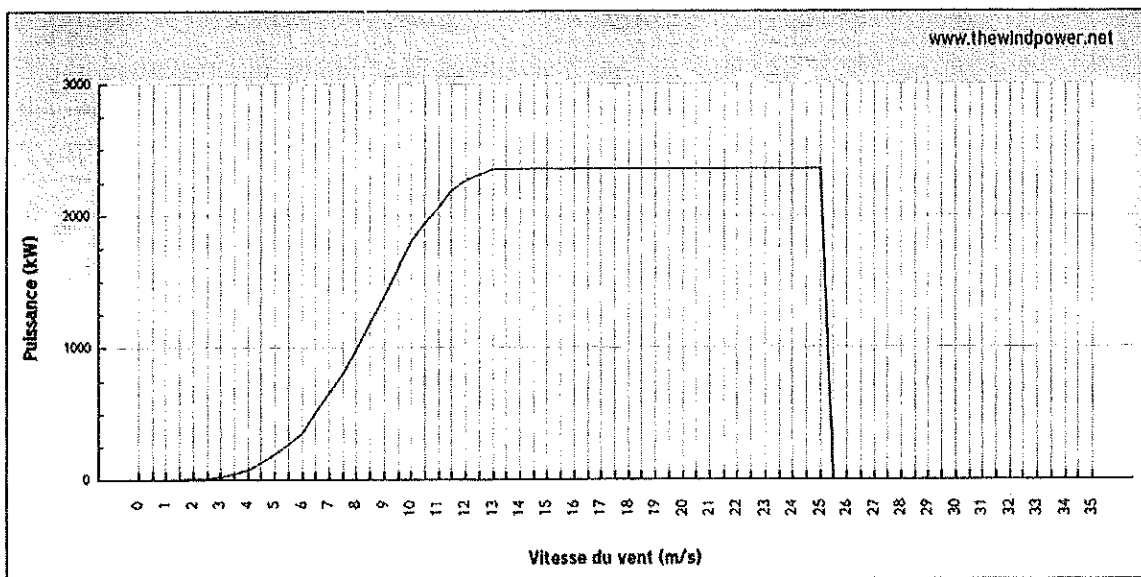
dossier complet l'Arnaque de l'éolien :Le pillage de la France.- Synthèse sur Polémia.com

KPMG et l'Institut Choiseul avaient publié fin 2012 le classement des meilleurs parcs de production électrique. La France y était n°1 mondial pour la qualité de son électricité, sa disponibilité et son accès. Qu'en sera-t-il demain ?

Il va sans dire que je ne m'attribue pas tous les propos suivants. Je les partage avec les auteurs de ces rapports, articles, réflexions, concernant l'industrie éolienne. Je vous les restitue avec parfois une réflexion personnelle plus ciblée pour les projets ci-dessus référencés.

Le faible rendement d'une éolienne

Les promoteurs affirment qu'une éolienne industrielle produit en moyenne 80% du temps. Mais en fait sa puissance de production varie en fonction du vent, non seulement dans la durée mais également en intensité. La plupart du temps, quand elle tourne, elle ne produit pas à sa capacité maximale. La puissance de production dépend de la vitesse du vent et suit une courbe en « S ». Pour illustrer ce propos, voici la courbe de puissance en « S » que les promoteurs utilisent pour étayer leur argumentation.



Ce graphe met en évidence que la puissance d'une éolienne industrielle est nulle pour des vents de vitesse de moins de 3 m/s correspondant à des vents de Force 3, soit 10 Km/h. Compte tenu de l'inertie du système, les éoliennes industrielles commencent à produire pour des vents supérieurs à environ 18 Km/h (5 - 6 m/s) mais avec une très faible puissance (moins de 250 KW). Elles produisent à la moitié de leur puissance pour des vents de 9 m/s (33 kms/H) correspondant à des vents de Force 5, et atteignent leur puissance maximale pour des vents supérieurs à 13 m/s (47 Kms/H).

Lorsque les vents dépassent environ 25 m/s soit 90 Km/h, les éoliennes industrielles doivent être arrêtées pour éviter la surchauffe du générateur et donc sa destruction. En réalité dès qu'une menace de rafales de cette intensité est annoncée, les éoliennes industrielles sont « mises en drapeau », c'est à dire sont arrêtées.

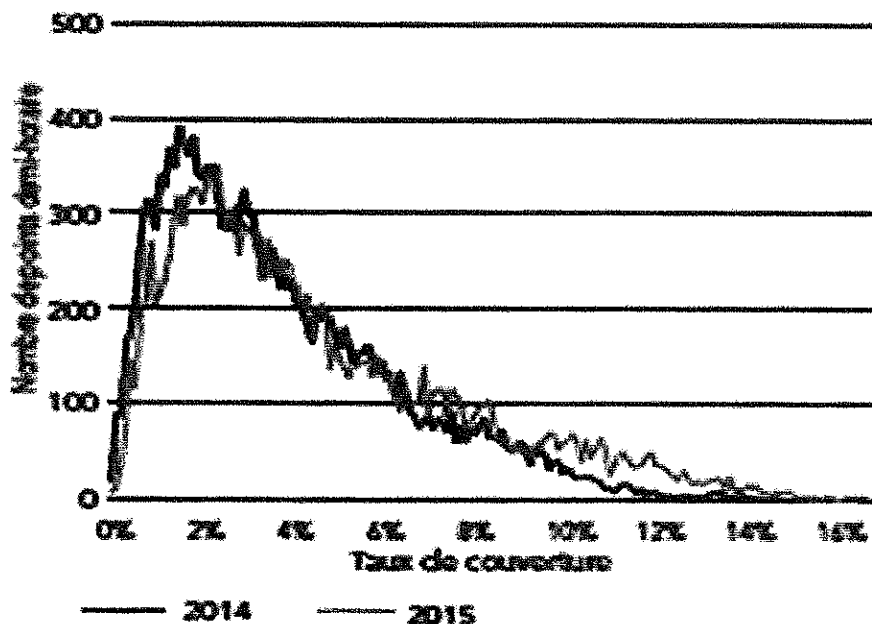
Ceci explique pourquoi, les éoliennes industrielles ne produisent qu'entre 21 à 24% en équivalent pleine puissance comme précisé en page 6 de la présentation qui confirme les rendements historiques selon les

bilans électriques nationaux de RTE (Cf. Document 2 annexé : Extrait des bilans électriques de RTE) à savoir 24,3% en 2015, 22,6% en 2014, 23,2% en 2013, 24% en 2012, 21,7% en 2011.

Encore faut-il que les éoliennes industrielles produisent lorsque le réseau a besoin d'électricité.

Ces variations de puissance expliquent la variation de la production des éoliennes industrielles qui est intermittente puisqu'elle dépend du vent et donc est imprévisible, car s'il est possible de prévoir le temps globalement dans une région, c'est plus difficile de prévoir la vitesse des vents en un point précis du relief. La faible efficacité des éoliennes industrielles est confirmée par le faible taux de couverture de la consommation française par leur production indiquée dans le bilan électrique 2015 de RTE, lequel présente chaque année le même profil.

Répartition du taux de couverture de la consommation par la production éolienne



A la différence des éoliennes industrielles, les centrales classiques utilisant d'autres énergies (charbon, pétrole, gaz, nucléaire) ne dépendent pas des conditions climatiques et donc fonctionnent à puissance constante correspondant des niveaux de 70 à 85% de leur puissance installée, mais ne produisent que quand elles sont sollicitées. Lorsque les réservoirs sont suffisamment remplis, les centrales hydrauliques fonctionnent également à puissance constante.

L'éolien n'est pas une énergie renouvelable mais intermittente car ce n'est pas une production continue et maîtrisable puisque le vent ne se stocke pas contrairement à l'eau d'un barrage pour l'électricité hydraulique. Le terme de renouvelable n'est donc pas applicable à l'éolien et cette manipulation sémantique induit en erreur aussi bien les politiques que les citoyens qui soutiennent de bonne foi la transition énergétique. La Commission européenne dans son recueil de statistiques énergétiques utilise justement la définition « d'énergie intermittente » à la place « d'énergie renouvelable », comme c'est aussi le cas des instances techniques et scientifiques à l'égard de l'éolien.

Intermittence / coût et GES (Gaz à effet de Serre)

Facilement consultable sur Internet : « *Les parcs éoliens augmentent les émissions de polluants* » par Claude Brasseur

La production d'une éolienne industrielle dépend du vent qui, s'il est prévisible globalement sur une région, l'est beaucoup moins en un point et à un moment précis. Cette production est donc intermittente.

Le réseau de distribution électrique exige l'équilibre à tout instant entre l'offre (la production) et la demande (la consommation) en tout point, au risque sinon de Black-out du réseau.

Comme le vent dans nos régions varie très fortement, il est nécessaire de maintenir en veille des centrales classiques (gaz, pétrole, charbon) très rapides à mettre en œuvre pour compenser les variations de la production éolienne de façon à maintenir un niveau de production compatible avec la consommation. Compte tenu des niveaux d'émissions de CO2 de ces énergies, l'énergie éolienne génère ainsi indirectement par ses déficiences des niveaux de pollution supplémentaires.

La nécessité de coupler les éoliennes industrielles à des centrales de substitution est tellement vraie que pour remplacer les centrales à charbon dont la fermeture est programmée parce qu'elles ne disposent pas d'équipements permettant de répondre aux normes et directives européennes sur la qualité de l'air (2008/50/CE), huit tranches de centrales à Cycle Combinée à Gaz et sept turbines à combustion ont été mises en service depuis 2010. Le parc thermique classique français d'une puissance de 22,6 GW est dominé actuellement par les centrales à gaz (48%), et les centrales au fioul (38%), alors que les centrales à charbon ne représentent plus que 14%. Toutefois, le charbon étant le combustible le moins cher actuellement, les centrales à charbon sont les plus sollicitées.

Le développement des éoliennes industrielles obligera à multiplier les centrales thermiques polluantes qui produisent de l'électricité de substitution pour palier leur intermittence.

Le Président du groupe GDF Suez, impliqué dans l'éolien évoquait déjà en 2011 l'intermittence de l'éolien et son prix élevé. Il mettait en garde contre la séduction excessive qu'exerce sur l'opinion publique les énergies dites renouvelables.

"Ce sont des énergies intermittentes qui vont nécessiter de grandes capacités de réserve, qui vont reposer sur le gaz naturel en raison de la facilité d'utilisation des turbines à gaz", a-t-il expliqué au Forum économique international des Amériques. Des propos rapportés par l'AFP. Pour expliquer le fond de sa pensée, Gérard Mestrallet s'est appuyé sur l'exemple d'une île ayant besoin de 1 000 mégawatts pour ses habitants et ses industries.

"L'île veut être verte. Donc elle construit 1.000 mégawatts d'éoliennes. C'est très bien, surtout quand il y a du vent, c'est à dire 30% du temps. Mais comme les consommateurs veulent de l'électricité tout le temps, il faut construire à côté de ces éoliennes 1 000 mégawatts de turbines à gaz qu'on peut mettre en route comme des mobylettes quand il n'y a pas de vent et les éteindre quand il y a du vent".

"Résultat des courses: on va payer trois fois. D'abord parce qu'il faut construire deux systèmes, 2 000 mégawatts, alors que l'île n'a besoin que de 1 000. Deuxièmement il faudra subventionner les éoliennes et troisièmement, les turbines à gaz vont fonctionner seulement 70% du temps et donc le coût en capital du mégawattheure va être augmenté à due concurrence".

"Donc je pense qu'il faut bien réfléchir avant de vouloir s'engager trop massivement dans des productions intermittentes de renouvelables", a conclu Gérard Mestrallet.

Avec environ 7000 éoliennes qui fournissent moins de 4% de l'électricité en France, l'éolien n'est pas rentable. Son taux de charge n'est que de 20 à 25 % en moyenne, ce qui est le cas pour les projets référencés ci-dessus. Comment dans une économie aussi ouverte que la nôtre, l'idéologie qui soutient la filière éolienne peut-elle encore s'imposer aux politiques contre toute réflexion économique élémentaire ?

Une partie de la réponse est contenue dans le paragraphe suivant et ses conséquences en termes de lobbying forcené et probablement d'intéressements en tous genres.....pour les intermédiaires de cette filière. Le Service de Prévention de la Corruption s'est alarmé de cette situation à plusieurs reprises !

Les subventions comme rente = la CSPE

Si certains grands acteurs du secteur énergétique s'y sont engagés, ce n'est pas pour les « beaux yeux » de l'écologie. A l'exception de l'hydroélectricité, il n'existe aucune forme de renouvelable, photovoltaïque, éolien, qui soit rentable. Les subventions publiques n'incarnent pas seulement une rentabilité de substitution, c'est une rente, structurellement préférable à la libre concurrence et aux règles du marché.

L'éolien survit grâce à des aides d'Etat que la Cour Européenne avait déclaré illégales en décembre 2014. Le système est basé sur un mécanisme de transfert de fonds publics vers des entreprises privées pour maintenir un marché artificiel bien que non rentable et en l'absence quasi-totale de contrôle. C'est ce que nous dénonçons depuis des années et ce qu'a confirmé la Commission de Régulation de l'Energie ainsi que la Cours des Comptes. Ce système scandaleux est cautionné par l'Etat. La Cour de Justice des Communautés Européennes a reconnu que ce tarif préférentiel était en réalité une subvention déguisée et non déclarée.

Cette bulle financière continue d'enrichir une minorité de spéculateurs en France et en Europe alors que ces dernières années, presque tous les états membres de l'UE ont entamé un processus de ralentissement des implantations et une réduction drastique des subventions.

Contrairement à toutes les affirmations des industriels qui veulent conserver cette rente, la production éolienne ne relève plus du développement d'une technologie naissante puisqu'elle est mature et n'a donc plus de raison d'être subventionnée par des mécanismes directs ou indirects injustement supportés par les consommateurs (non informés) et les entreprises confrontées à un manque de compétitivité.

Discours de François Hollande à la Conférence sur l'Environnement du 20 et 21 sept 2013 « *on a même pu constater qu'il y a des effets d'aubaine, des gâchis de deniers publics et des comportements spéculatifs. Ce n'est ni bon ni logique que l'argent public, que ce soit des subventions ou que ce soit de la fiscalité à travers de tels mécanismes, puissent être au service d'une politique qui ne donne pas de résultats* »

Le summum de l'incohérence européenne : alors que la Commission répète urbi et orbi que seuls le marché et la concurrence peuvent bénéficier au consommateur, le résultat est totalement inverse dans le secteur de l'électricité. Les seuls investissements qui se font encore sont ceux qui sont subventionnés (les énergies renouvelables). Et pendant que les prix de gros s'effondrent, vers les 25 euros le MWh, le client final voit sa facture augmenter régulièrement du fait du poids des subventions : en France elles sont passées de 3 euros en 2002 à 27 euros au 1^{er} 01 2016 En Allemagne elles atteignent 70 euros. Cette situation amène les entreprises historiques du secteur à déclasser leurs actifs « classiques » (moyens de production non subventionnés) pour ne garder que ceux qui sont subventionnés, les énergies renouvelables déclarées « business d'avenir » parce que dépourvues de risques du fait....des subventions.

Malgré le soutien de certains politiques qui s'accrochent désespérément à une frange de leur électorat soit disant écolo, l'incertitude sur l'avenir du tarif préférentiel fait doré et déjà hésiter banques et investisseurs et met à mal les plans de trésorerie des promoteurs éoliens
Espérons que les choses changent très prochainement.

Le Conseil d'Etat a suivi les arguments de Vent de Colère et cette décision va constituer un obstacle à l'enrichissement garanti des promoteurs au détriment des consommateurs français : - Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer doit prendre les mesures nécessaires pour que les producteurs d'énergie éolienne assument le paiement des intérêts qu'ils auraient dû verser s'ils avaient emprunté sur le marché les 2,3 Milliards d'euros d'aide perçue illégalement au titre de l'arrêté du 17 novembre 2008, annulé voilà bientôt 2 ans, le 28 mai 2014. - A défaut une astreinte de 10.000 euros par jour de retard devra être

versée à Vent de Colère. Le communiqué de presse : <http://reconventionnement/actualites/Communique-Vent-de-Colere-16-avril-2016.pdf> Le texte du jugement: <http://www.ventdecolere.org/justice/CE-astreinte-tarif-15-avril-2016.pdf>

Immobilier

Concernant le projet éolien de Bournezeau, une habitante a déjà été confrontée à la demande d'un acquéreur de son bien, de baisser le prix de sa maison de 20% dès qu'il a eu connaissance du projet éolien. Et vous venez de recevoir le témoignage d'un habitant du secteur des Pineaux qui vient à son tour d'être confronté à l'impact de ces projets sur l'immobilier, contrairement à ce qu'affirme le promoteur sans toutefois en apporter de preuves contrairement à ces témoignages directs.

J'ai personnellement contacté deux cabinets d'experts agréés auprès du Tribunal de Nantes et Rennes. Ils m'ont affirmé que le foncier subi une décote. Cette décote est fonction de la covisibilité en relation avec l'environnement paysager.

A choisir entre un bien avec vue dégagée sur la campagne et un bien avec vue sur un groupe d'éoliennes en mouvement qui clignent jours et nuit, voire qui vous empêchent de vivre les fenêtres ouvertes ou de dormir (nombreux témoignages de riverains), la messe est dite !

Le rapport parlementaire du 31 mars 2010 indique en page 47 que les décisions judiciaires ouvrent la voie aux indemnisations pour perte de valeur des habitations voisines d'un parc éolien.

- **Arrêt de la Cour d'appel d'Angers** du 8/06/2010 confirmant le jugement du TGI d'Angers du 9/04/2009: *« il est certain que les éoliennes seront visibles de la maison d'habitation des époux A même si toutes les fenêtres n'auront pas une vue directe sur les éoliennes. En outre, il est vraisemblable qu'une pollution sonore existera, l'implantation des éoliennes étant proche du domicile des époux A [le parc de Tigné est à 1 km de cette maison]. La crainte des nuisances sonores et visuelles provoquée par ces éoliennes et l'incertitude quant à leur impact sur la santé ne peut que rendre difficile la vente de tels biens et entraîner une baisse de prix ».*

- Jurisprudence dans le même sens que l'arrêt de la **Cour d'appel de Rennes** du 20/09/2007 - prix de vente réduit de 21% en raison de la dépréciation de la valeur causée par la proximité du parc éolien du Menez Trobois – maisons situées à 500, 720, 1005 et 1 300 mètres – Les professionnels concernés (notaire et agent immobilier) avaient estimé la dévaluation d'un bien riverain d'un parc éolien entre 28 et 46%;

- **TGI Angers**, commune de Tigné, 9/04/2009 (habitation située à 1 100 m de 6 éoliennes – perte de valeur vénale de 20% - jugement cité dans le rapport d'information de la Mission d'information commune de l'Assemblée Nationale sur l'énergie éolienne, 31/03/2010, n° 2398, p. 47 de la version PDF).

- **Arrêt CA Rennes** du 20/09/2007 Saint Coulitz, RG : 06/02355 où le notaire comme l'agent immobilier estime la décote sur la valeur vénale respectivement de 26% et de 46% de la valeur d'acquisition.

Avec l'objectif annoncé des implantations sur tout le territoire français, l'intérêt au début pour l'originalité de ces éoliennes laissera la place à une lassitude voire, un rejet massif (comme en Allemagne) et l'information sur les conséquences sanitaires qui finira par être dévoilée entrainera évidemment une exaspération. Les zones impactées seront alors encore plus dévalorisées.

Démantèlement

Une provision règlementaire de 50 000 euros (si ce n'était pas dramatique, on pourrait en rire) est déposée à la Caisse des Dépôts et Consignation. Absolument ridicule au regard de ce que coûtera le

démantèlement. On vous a certainement remis le devis de la société CARDEM adressé à Nordex en 2014 pour le démantèlement à l'explosif d'une éolienne sans même toucher au socle en béton alors que réglementairement une partie de ce socle doit être excavé.

Les promoteurs se moquent bien des propriétaires à qui ils ont fait signer une promesse de bail, avec cette provision dérisoire.

Comme le faisait remarquer le commissaire enquêteur Edmond Le François sur un projet à Castelnaud Montratier et Sauveterre : « *si le dernier acquéreur fait faillite il n'y aura plus de responsable pour assurer le démantèlement* ». Personne aujourd'hui, ni même les promoteurs ne peuvent affirmer qu'ils seront encore dans 10 ou 15 ans les exploitants de ces sites industriels. Il y a tout à parier au contraire que ces sociétés revendront à une société écran leurs installations devenues bien moins rentables du fait de la vétusté et par conséquent de l'entretien à y apporter et probablement de la suppression des subventions et avantages fiscaux dont ils bénéficient aujourd'hui. Et rien de plus facile pour une société de se mettre en liquidation. C'est au propriétaire du terrain que reviendra la responsabilité du démantèlement comme le prévoit déjà l'arrêté Wattelez, au titre de la police des déchets et des ICPE.

Ainsi, le propriétaire du terrain, à la suite de la disparition du dernier exploitant de l'ICPE, est responsable, en sa qualité de détenteur des déchets, de leur élimination.

Le fait que le site ait été l'objet d'une exploitation d'ICPE ne s'oppose pas à l'intervention de la police des déchets :

Activité éolienne et prise illégale d'intérêts à Thorigny comme ailleurs

Mensonges par omission, opacité des décisions, désinformation du public sur les nuisances visuelles et sonores et infrasons: l'éolien est loin d'être propre ; il corrompt et défigure. Le Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC), autorité incontestable, n'a-t-il pas écrit dans son dernier rapport d'activité que « *L'ingérence des élus peut être constituée à différentes étapes de la procédure d'implantation des éoliennes (zone de développement éolien, permis de construire ...). A la lecture des procédures qui lui ont été communiquées ou pour lesquelles son avis a été sollicité, le SCPC a pu relever qu'il ne s'agissait pas toujours de simples négligences, mais parfois d'agissements délibérés, leurs auteurs étant motivés par les revenus substantiels tirés de l'implantation d'éoliennes sur des terrains leur appartenant et par un régime fiscal favorable* » ?

Il a pu être également constaté une forte pression exercée sur les élus, invités dans le cadre de « Chartes morales d'étroite collaboration » à soutenir la société dans l'élaboration du projet, et en particulier à assister dans toute démarche administrative permettant de faire avancer le projet. On peut s'interroger sur la régularité et la portée de tels accords qui impliquent directement les élus dans le développement du projet et créent selon nous, une confusion entre l'intérêt public que doit servir l'élu et l'intérêt privé du promoteur éolien, voire même un risque de collusion.

Il serait à tout le moins indispensable de préciser, dans ces documents, les limites de cet engagement de collaboration et de rappeler le principe déjà évoqué de neutralité de la décision prise au nom de la collectivité publique qui a pour objet d'éviter, en toute occasion, toute confusion entre l'intérêt privé de celui qui prend, participe ou prépare la décision et l'intérêt public dont il a la charge en qualité d'élu.

Le Service appelle donc l'attention des pouvoirs publics sur la gravité de ce phénomène et rappelle qu'il est impératif d'empêcher et de sanctionner toute confusion entre l'intérêt public, que doivent servir les élus dans le cadre de leur mandat, et l'intérêt personnel qu'ils peuvent retirer d'une opération qui peut s'avérer litigieuse, particulièrement lorsque ces mêmes élus sont susceptibles de percevoir des redevances de location pour l'implantation d'éoliennes sur des terrains leur appartenant ou propriété de leurs proches. Il existe en effet un risque de développement d'atteintes à la probité beaucoup plus graves, comme celui de la corruption.

Ce phénomène a déjà pu être constaté dans certains pays européens, dans lequel serait impliquée la criminalité organisée.

Il me semble avoir lu dans un article de presse qu'un certain Mr Luc Guyau, se sentait un peu « gêné » qu'une éolienne soit envisagée sur des terrains lui appartenant après qu'un habitant de la commune ai dénoncé cette « petite irrégularité » .

Je ne peux m'empêcher de repenser aux déclarations de J Cahuzac devant les juges « *je savais que c'était illégale, mais tellement banal* »

Nuisances

Des nuisances visuelles évidentes : même si l'esthétique d'une éolienne reste une affaire de goût, personne ne peut nier que ces machines sont démesurées par rapport aux éléments du paysage, quelle que soit la topographie des lieux : 120 à 150 mètres de haut à comparer à la taille d'un très grand arbre (30mètres) ou à l'emblématique clocher d'une église.

N'oublions pas que la France est la première destination touristique mondiale qui rapporte plus de 37 milliards de recette chaque année. Richard Vainopoulos, Président de Tour Com (2^{ème} réseau français d'agence de voyage) cite des études d'impact selon lesquelles le nombre de ces visiteurs étrangers pourrait baisser de façon significative dans les « sites abîmés ». Dans certaines régions déjà très impactées par ces parcs éoliens, un grand nombre de propriétaires de gîtes et autres habitations saisonnières pâtissent de leurs effets.

La logique paysagère que nous défendons est chargée d'identité culturelle, de valeurs affectives et culturelles tout aussi importantes que la logique écologiste qui ne considère la sauvegarde de l'environnement qu'en termes de pure économie énergétique. La préservation des paysages est aussi une nécessité économique. Le bocage du sud Vendée mérite cette attention et les territoires de Thorigny, Château Guibert, Les Pineaux plus précisément.

Sonores

Les promoteurs veulent rassurer les habitants avec leurs prescriptions habituelles avec la loi des 500 mètres qui dispense les éoliennes du respect du code de santé publique avec plus du double autorisé pour le seuil maximum à partir duquel l'infraction peut être constituée, soit 35dBA pour les éoliennes actuellement.

Sanitaires

Les infrasons et basses fréquences (ISBF) sont le vrai danger aussi bien pour les humains que pour les animaux car ils sont ignorés de la population et niés par les acteurs de la filière éolienne et la plupart des politiques. Mais les choses changent et la réalité de ce que sont les ISBF se fait jour.

Scientifiques et acousticiens produisent des études convergentes sur leur dangerosité et haussent le ton face aux politiques

L'impact sonore dans le domaine des infrasons générés par les aérogénérateurs de plus en plus imposants risque d'être le prochain scandale sanitaire comme l'on signifié les médecins allemands, réunis en congrès à Franckfort (Beschlussprotokol des 118. Deutschen Arstetages in Frankfurt am Main vom 12 bis 15 05 2015 Pdf p 353) concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations. Ils attirent l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons inférieurs à 1Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes générées par le mât. La motion considère que ces effets peuvent se propager jusqu'à 10 km.

Ils incitent à arrêter totalement l'éolien.

La Royal Society of Medicine du Canada a publié en mai 2014 « Les critères de diagnostic des effets néfastes des éoliennes »

Le Conseil Mondial pour la Nature a publié plusieurs articles dans le même sens.

Patrick Dugast, Ingénieur, expert en acoustique et vibrations apporte sa contribution scientifique et technique à ces conclusions initialement évoquées par la biologiste Nicole Lachat (Suisse) et le docteur Nina Pierpont (USA) concernant le syndrome éolien.

Dès 2006 l'Académie de Médecine recommandait que « *la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 Mw situées à moins de 1500 mètres des habitations soit suspendue* ». Le rapport de l'AFSSET 1 est sévère à l'encontre des insuffisances des critères de protection des riverains et souligne que « *la plus totale ignorance est de règle quant à l'existence d'effets de seuil, de validité spectrale, d'application aux bruits impulsionsnels, de validité en fonction de la durée d'exposition et de limitations diverses.* »

L'Autriche impose une distance de 10 fois la hauteur d'une éolienne soit 1500 à 2000 mètres d'éloignement. La Pologne vient à son tour d'imposer cette distance comme en Bavière et certains autres Lands allemands.

Ségolène Royal a affirmé sur France Inter que pour les habitats groupés il faut un minimum de 1000 mètres d'éloignement mais pour les habitats isolés la distance réglementaire est maintenue à 500 mètres malgré tous les signaux d'alerte et au mépris de ces pauvres riverains sacrifiés au business éolien.

Pour celui qui veut bien s'interroger sur ces questions, le syndrome éolien est clairement défini et les preuves bibliographiques s'accumulent, la littérature ne manque pas sur Internet à moins de se contenter lâchement des affirmations fallacieuses du promoteur.

Malgré le déni cynique des promoteurs, leur refus de collaborer dans la recherche sur les effets sanitaires, la complicité et la complaisance des politiques et des services de l'Etat, dans d'autres pays la prise en compte des nuisances sanitaires progresse et élargit son audience. Les pouvoirs publics français s'honoreraient d'en faire autant.

Concernant les animaux d'élevage

- Portugal : des chevaux souffrent de la proximité des éoliennes selon la thèse d'un universitaire à l'université vétérinaire de Lisbonne <https://conseilmondialpourlanatre.files.wordpress.com/2014/07/lfn-deformity-on-foal-1.jpg> thèse faite en collaboration avec M Alves Pereira et N.Castelo Branco spécialistes de la maladie vibro acoustique. Etude qui a conduit la Cour Suprême portugaise à ordonner l'arrêt définitif des éoliennes

- Pologne : The effect of Varying Distances from the Wind Trbines on meat quality of Growing Finishing Pigs Karwowska.M établit une corrélation entre la qualité de la viande de porc et la distance aux éoliennes pendant leur engraissement aussi bien en termes de poids mais aussi du PH (acidité des tissus lié au stress) ou de la glycolyse post mortem. Cette étude validée par la communauté scientifique conclue sans ambiguïté à une influence néfaste des éoliennes sur la qualité de la viande.

- Au Danemark les services vétérinaires ont directement mis en cause la proximité d'un parc éolien pour tous les problèmes d'élevage que rencontrait un éleveur d'animaux destinés à la fourrure. Ils ont mis un moratoire sur toute nouvelle implantation d'éoliennes et attendent les conclusions d'expertises médicales.

- En France aussi avec des recours d'éleveurs

« *Un rapport d'experts démontre un lien de causalité entre la baisse significative de la production du cheptel d'un exploitant agricole et le parc éolien voisin* ».

Le Figaro 18.09.15 (voir au recto)

<http://france3-regions-franceinfo.fr/picardie/somme/eleva>

- Plein champ.com du 12 09 14 Didier Potiron et des éleveurs de Puceul et Saffré dénoncent les conséquences désastreuses du parc éolien sur leurs troupeaux. Le Préfet saisi du dossier depuis 1 an vient d'ordonner une expertise.

L'ANSES a été missionnée pour étudier la question. Elle devait rendre son rapport courant janvier 2017. Elle s'est apparemment de- saisie du dossier auprès d'une autre agence sanitaire. Pour quelle raison ? Le sujet semble déranger en haut lieu.

La moindre des précautions est d'appliquer justement le principe de précaution en attendant les conclusions de ce rapport.

Les autres espèces

Chauves-souris, oiseaux migrateurs et autres habitués de nos campagnes y laissent des plumes et même leur tête.

Eoliennes : *La biodiversité en danger* par G. Grolleau, Ornithologue

Figaro du 03 10 2014 *Eoliennes perturbent les trajets migratoires d'espèces rares et portent atteinte à la biodiversité.g*

CONCLUSION

Pour toutes les raisons énumérées au fil de ces quelques commentaires, en particulier pour l'aspect **SANITAIRE** non évalué à ce jour, je réitère mon **OPPOSITION** à ces projets et vous prie d'en tenir compte.

Je dénonce par ailleurs que les cabinets d'expertise soient directement payés par les promoteurs entachant la neutralité de ces sociétés qui leurs vendent les rapports d'expertise. Comment ne pas être dubitatif sur l'impartialité de leurs conclusions ?